

Université Jean Monnet Saint-Etienne Fonctionnaire de Sécurité et de Défense

Plan Vigipirate Consignes permanentes à l'Université Jean Monnet

Version V1.5

Mise à jour le 24/01/2017

Sommaire:

- La chaine fonctionnelle d'information nationale
- Les mesures ministérielles
- La vigilance individuelle
- La chaîne d'alerte en cas d'évènement suspect
- Les mesures permanentes à l'université

Face à la menace terroriste qui se maintient durablement, le gouvernement a revu les consignes du plan Vigipirate le 30 novembre 2016.

Ce plan est en grande partie public avec trois niveaux d'alerte.



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE -RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



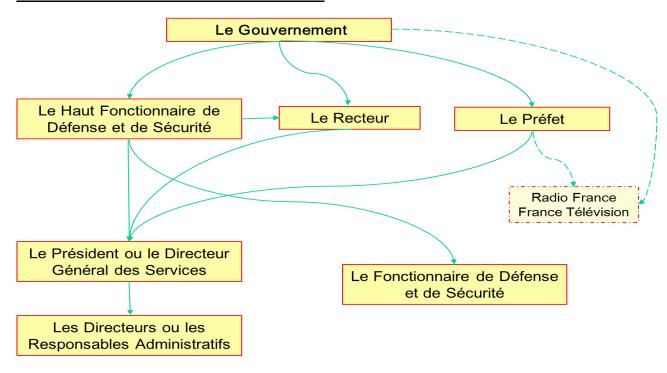
VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Plan Vigipirate UJM p. 1/6

La chaine fonctionnelle d'information nationale :



Les mesures ministérielles :

- 1: Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information connue et testée
- 2 : Tester annuellement la liaison avec Radio France et France Télévision
- 3: Elaborer et mettre à jour un plan de continuité
- 4: Réglementer le stationnement et la circulation aux abords des bâtiments
- 5 et 6 : Surveiller et contrôler les abords des installations et bâtiments
- 7: Restreindre voir interdire le stationnement ou la circulation près de bâtiments désignés
- 8: Surveiller les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)
- 9: Identifier les zones sensibles et réglementer les accès
- 10: Surveiller la circulation interne des bâtiments
- 11 : Veiller à l'application des mesures de protection du Système d'Information

La vigilance individuelle :

Toute personne doit être acteur à part entière de sa propre sécurité et contribue par son comportement responsable, à la vigilance, à la prévention et à la protection de la collectivité contre les menaces terroristes. Chacun doit donc être sensibilisé aux risques auxquels il peut être confronté dans son environnement quotidien, afin de comprendre la justification des mesures de sécurité qui peuvent lui être imposées et y adhérer.

Toute personne par sa vigilance et son observation de l'environnement peut être confrontée à un évènement suspect. Il convient alors de mettre en œuvre la chaîne d'alerte ci-après.

Le gouvernement diffuse des consignes pour "réagir en cas d'attaque terroriste" et donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque: "s'échapper, se cacher, alerter".

Voir affiche en annexe ou sur le site du Gouvernement : http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

Des fiches spécifiques sont disponibles sur l'Intranet pour préciser la conduite à tenir en cas de :

- Réception d'un appel anonyme
- Réception d'un courrier anonyme
- Réception d'un courrier pouvant être piégé
- Réception d'un courrier pouvant contenir une poudre suspect
- Découverte d'un objet suspect
- Présence d'un véhicule suspect

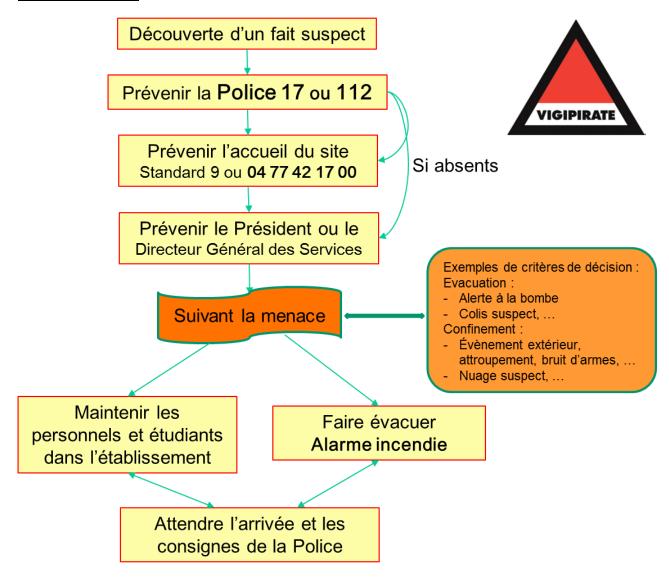
Plan Vigipirate UJM p. 2/6



Actuellement l'ensemble du territoire est placé au niveau : Sécurité Renforcée Risque d'attentat En cas d'évolution de la menace, le gouvernement peut décider l'URGENCE ATTENTAT

Les consignes adaptées seront transmises

La chaine d'alerte :



Si l'alerte est confirmée, une cellule de crise se réunira pour coordonner les actions.

En cas d'évacuation des locaux, le plan de continuité pourra être activé par la cellule de crise.

Plan Vigipirate UJM p. 3/6

Les mesures permanentes à l'université :

Des travaux de sécurisations seront mis en place avec un plan pluriannuel :

- Mise en place d'alarmes attentat avec une sonorité différente de l'alarme incendie et de l'anti-intrusion,
- Mise en place de contrôles d'accès,
- Mise en place de boutons d'alarmes dans les accueils et les circulations,
- Mise en place de vidéoprotections de « levée de doute » en cas d'alarme,
- Protection physique des bâtiments : anti-bélier, masquage des parties vitrées.

Une cellule de crise est identifiée et un plan de continuité maintenu à jour.

Chaque responsable de site devra veiller :

- A la présence d'un poste à transistors sur chaque site pour écouter les consignes sur Radio France en cas de crise majeur. Les piles et le fonctionnement doivent être testés annuellement.
- A la connaissance et au rappel des consignes spécifiques vers les standards, les personnels d'accueil, d'entretien et de gardiennage.
- Au remplacement des poubelles opaques dans les circulations et halls par des porte-sacs poubelles en plastique transparent pour éviter la dissimulation d'objets.
- A l'affichage des consignes d'alerte sur les sites.

Le personnel d'accueil et de gardiennage des sites devra :

- Etre vigilant de tout évènement, objet suspect ou attroupement et en informer le Responsable du site et à défaut activer la chaîne d'alerte (cf. schéma correspondant).
- S'assurer du fonctionnement de l'installation de vidéo protection des accès aux sites.
- Effectuer plusieurs fois par jour une ronde dans les circulations, halls et parking pour s'assurer qu'aucun évènement suspect n'est visible. A cette occasion, il devra si nécessaire remplacer les sacs poubelles transparents dans les circulations.
- A la demande du responsable de site ou de la Direction de l'université, ponctuellement des contrôles des accès pourront être décidés en demandant une carte professionnelle ou d'étudiant aux personnes entrantes.

Organisation de manifestations spécifiques :

En cas d'organisation de manifestations spécifiques : journée porte ouverte, festival, fête de la science, colloques, accueil d'une personnalité, ..., des mesures spécifiques seront prises :

- Information de la Préfecture et de la Direction Départementale de la Sureté Publique (DDSP). La préfecture ou la DDSP pourront préconiser des mesures particulières : présence policière, ...
- Mise en place de vigiles chargés de contrôler les identités et un contrôle visuel des sacs et présence d'adultes chargés de veiller au bon déroulement de la manifestation lors de manifestation avec du public mineur.

Plan Vigipirate UJM p. 4/6

Annexe Cellule de crise Vigipirate de l'Université

Membres permanents:

Le Président ou son représentant

Le Directeur Général des services

Le Directeur du Cabinet

La Directrice de la Communication

Le Médecin de prévention

Le Fonctionnaire de sécurité et de Défense

Le Directeur du Patrimoine

L'Ingénieure Hygiène et Sécurité

Suivant le type de crise :

Le Directeur ou le Responsable Administratif de la composante plus particulièrement concernée

Plan Vigipirate UJM p. 5/6

Comment réagir en cas d'attaque terroriste ?

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER









VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112) Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
 Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus: www.encasdattaque.gouv.fr



p. 6/6 Plan Vigipirate UJM